



## CHALLENGE DE REGULARITE DU WHITE STAR

### REGLEMENT : Benjamins, Pupilles, Minimes

#### VERSION 2023.

#### Règlement Général :

- Sont légitime à prétendre aux récompenses du challenge de régularité, les athlètes encore affiliés au Royal White Star Athletic Club lors de la saison qui suit la remise.

(Exemple remise des prix saison 2021-2022/ athlète encore affiliées lors de la saison 2022-2023)

- Sont légitime les athlètes ordre administrativement (cotisation et fiche médical).
- Le Comité peut modifier ce règlement en cas de besoin et cherchera toujours la meilleure interprétation sportive.
- Les membres ont le droit de consulter et faire leurs remarques écrites au sujet d'une erreur d'attribution de point. L'athlète doit s'adresser par écrit au secrétaire du club à l'adresse suivante : [whitestarac@outlook.be](mailto:whitestarac@outlook.be)
- Le challenge sera publié à la fin de la saison outdoor.

#### Règlement Sportif :

**Article 1 :** Epreuves entrant ligne de compte pour l'attribution du Challenge.

#### DAMES

**BENJAMINES** : 60m, hauteur, longueur, poids, balle de hockey, tetrathlon, 1km marche

**PUPILLES** : 60m, 1000m, 6.0m haies, hauteur, longueur, poids, balle de hockey, disque, tetrathlon, 1km marche

**MINIMES** : 80m, 150m, 150m haies, 1000m, 60m haies, hauteur, longueur, perche, poids, disque, javelot, pentathlon, 2km marche

#### Hommes

**BENJAMINS** : 60m, hauteur, longueur, poids, balle de hockey, tetrathlon, 1km marche

**PUPILLES** : 60m, 1000m, 6.0m haies, hauteur, longueur, poids, balle de hockey, disque, tetrathlon, 1km marche

**MINIMES** : 80m, 150m, 150m haies, 300m, 1000m, 60m haies, hauteur, longueur, perche, poids, disque, javelot, pentathlon, 2km marche

**Article 2 :** il est tenu compte exclusivement des performances réalisées lors des réunions organisées sous l'égide de la L.R.B.A ou par les fédérations affiliées à l'World Athletics et contrôlées par World Athletics ou ses fédérations et ayant lieu **entre 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre. Seuls les résultats dûment homologués** par les services de la L.R.B.A ou des fédérations étrangères entrent en ligne de compte pour l'établissement des classements.



Les performances réalisées à l'étranger doivent faire l'objet d'un certificat de régularité délivré à l'athlète ou à un délégué par les autorités locales et transmis à la L.R.B.A

**Articles 3 :** les chronos électriques ou les chronos manuels sont pris en considération. Pour les chronos manuels, il est tenu compte d'un décalage de 24 centièmes de second en 60m 80m 100m, 150m, 150m haies, 60m haies, 80m haies, et de 14 centièmes de seconde en 300m.

**Article 4 :** Des trophées (coupes et médailles) sont attribués aux trois premiers athlètes classés sur l'ensemble des épreuves et ce dans toutes les catégories reprises à l'article 1.

Pour établir le classement, il est attribué 11 points à l'athlète classé premier, 9 points au deuxième, 8 points au troisième, 7 points au quatrième, et ainsi de suite...